COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 16 Janvier 2024

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

--*-*-*-*

Courriers :
- du FC Haut Revermont pour précision sur la montée en niveau 1 en D5.
- de Vaux en Bugey : réponse faite.
- de Haut Revermont portant réclamation conter St Denis les Bourg en D5 poule I.
- de l'AS Grièges Pont de Veyle pour classement en D5.

Dossier n° 87
Match n° 27203761 : Bord de Veyle 2/Curtafond Confrançon 3 – seniors D5 poule I – du 14/01/2024
Courrier du club de Curtafond Confrançon annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.
Score :
Curtafond Confrançon 3 : 0 but / - 1 point
Bord de Veyle 2 : 3 buts / 3 points
Le club de Curtafond Confrançon est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 88
Match n° 27214172 Ambronay St Jean le Vieux 2/Vaux en Bugey 2 – senior D5 poule C – du 14/01/2024
Courrier du club d'Ambronay St Jean le Vieux annonçant le forfait de son équipe : 2ème forfait.
Score :
Ambronay St Jean Vx 2 : 0 but / - 1 point
Vaux en Bugey 2 : 3 buts / 3 points
Le club d'Ambronay St Jean le Vieux est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 89

Match n° 27588232 : Mille Etangs 2/Centre Dombes 2 – U15 D4 poule L – du 14/01/2024

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Centre Dombes 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 90

Match n° 27203762 : Foissiat Etrez 3/ACCFT Bourg 2 – seniors D5 poule I – du 14/01/2024

Courrier du club de ACCFT Bourg annonçant le forfait de son équipe : 2ème forfait.

Score :

ACCFT Bourg 2 : 0 but / - 1 point

Foissiat Etrez 3 : 3 buts / - 3 points

Le club de ACCFT Bourg est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 91

Match n° 27214434 : Bâgé 3/Grièges Pont de Veyle 2 – seniors D5 poule F – du 09/12/2023

Suite à plusieurs reports et aucun terrain de repli n'ayant pu être trouvé, l'équipe de Bâgé 3 est déclarée forfait.

Score :

Bâgé 3 : 0 but / - 1 point

Grièges Pont de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bâgé est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE